



FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
 DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

A) EMBLACEMENT VISÉ PAR LA DEMANDE

NUMÉRO CIVIQUE		APP.	RUE		CODE POSTAL
NUMÉRO DE LOT (SI AUCUNE ADRESSE)			NUMÉRO DE TÉLÉPHONE		
ADRESSE COURRIEL			NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (S'IL Y A LIEU)		

B) RENSEIGNEMENTS DU REQUÉRANT
☐ PROPRIÉTAIRE
 ☐ MANDATAIRE

UN MANDATAIRE DOIT JOINDRE L'AUTORISATION ÉCRITE DU PROPRIÉTAIRE D'UMENT DATÉE, SIGNÉE ET **COMPRENANT LES COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE.**

NOM, PRÉNOM (OU NOM DE L'ENTREPRISE)

NUMÉRO CIVIQUE	APP.	RUE	VILLE	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE PRINCIPAL		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE SECONDAIRE		ADRESSE COURRIEL

C) OBJET DE LA DEMANDE

☐ POUR OBTENIR UN PERMIS DE LOTISSEMENT
 ☐ POUR OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION (NATURE :)
 ☐ POUR OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (NATURE :)
 ☐ POUR UN BÂTIMENT EXISTANT AYANT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UN PERMIS (# :)

DESCRIPTION DES ASPECTS DU PROJET OU DU BÂTIMENT NON CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION ET FAISANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE :

QUELS SONT LES PRÉJUDICES QUE VOUS CAUSE LA RÉGLEMENTATION?

QUELLES SONT LES RAISONS QUI VOUS EMPÊCHENT DE VOUS CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION?

D'APRÈS VOUS, LA DÉROGATION DEMANDÉE AFFECTE-T-ELLE LES BÂTIMENTS OU PROPRIÉTÉS VOISINES? SI OUI, DE QUELLE FAÇON?

*ANNEXEZ UNE FEUILLE MOBILE AU FORMULAIRE SI VOUS AVEZ BESOIN D'ESPACE SUPPLÉMENTAIRE.

D) DÉCLARATION

LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS PRÉCÉDENTS SONT EXACTS ET COMPLETS ET S'ENGAGE À DÉPOSER TOUS LES DOCUMENTS REQUIS À LA DEMANDE DES SERVICES CONCERNÉS. LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE ÉGALEMENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA PROCÉDURE ET DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE APPLICABLE EN VIGUEUR. ENFIN, LE SOUSSIGNÉ COMPREND QUE LE PRÉSENT FORMULAIRE NE CONSTITUE PAS UNE DEMANDE DE PERMIS.

SIGNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, CE DATE PAR SIGNATURE

DOCUMENTS À FOURNIR
☐ CHÈQUE DE 600,00\$ COUVRANT L'ÉTUDE DE LA DEMANDE ET LES FRAIS DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC ☐ PROCURATION (DANS LE CAS OÙ LE REQUÉRANT N'EST PAS LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE) ☐ PHOTO RÉCENTE DE LA PROPRIÉTÉ ET/OU DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE ☐ PLAN D'IMPLANTATION, À L'ÉCHELLE, ILLUSTRANT LE PROJET, RÉALISÉ PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE SI NÉCESSAIRE
NOTE : LE FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DU DOSSIER SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER TOUT AUTRE DOCUMENT LUI PERMETTANT DE BIEN COMPRENDRE LA DEMANDE FORMULÉE.

CONDITIONS PERMETTANT DE RECEVOIR UNE DEMANDE
UNE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT NE PEUT ÊTRE RECEVABLE QUE SI TOUTES LES CONDITIONS SUIVANTES SONT RESPECTÉES : L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT A POUR EFFET DE CAUSER UN PRÉJUDICE SÉRIEUX AU REQUÉRANT; LA DÉROGATION MINEURE NE PORTE PAS ATTEINTE À LA JOUISSANCE, PAR LES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES VOISINS, DE LEUR DROIT DE PROPRIÉTÉ; LA DÉROGATION MINEURE NE CONCERNE NI L'USAGE, NI LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL, NI LES EXCEPTIONS PRÉVUES; DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX SONT EN COURS OU DÉJÀ EXÉCUTÉS, LE REQUÉRANT A OBTENU UN PERMIS OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR CES TRAVAUX ET LES A EFFECTUÉS DE BONNE FOI. AINSI, LE FAIT DE FORMULER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NE DONNE AUCUN DROIT DE COMMENCER OU D'EFFECTUER DES TRAVAUX. SEUL LE PERMIS DE CONSTRUCTION OU LE CERTIFICAT D'AUTORISATION ACCORDE CE DROIT. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, LE CAS ÉCHÉANT, LE DEMANDEUR DEVRA ATTENDRE LA RÉPONSE À SA DEMANDE ET OBTENIR L'AUTORISATION MUNICIPALE REQUISE PAR LA RÉGLEMENTATION. APRÈS AVOIR REÇU LA DEMANDE, L'OFFICIER RESPONSABLE LA TRANSMET AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LES MEILLEURS DÉLAIS. LE COMITÉ ÉTUDIE ALORS LA DEMANDE ET PEUT DEMANDER AU REQUÉRANT DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. LE COMITÉ FORMULE ENSUITE SON AVIS EN TENANT COMPTE DES CRITÈRES PRESCRITS PAR LE RÈGLEMENT ET PAR LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME. CET AVIS EST TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL. AVIS PUBLIC LA GREFFIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DOIT, AU MOINS QUINZE (15) JOURS AVANT LA TENUE DE LA SÉANCE OÙ LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT STATUER SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, FAIRE PUBLIER UN AVIS CONFORMÉMENT À LA LOI QUI RÉGIT LA MUNICIPALITÉ. LES FRAIS DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC SONT INCLUS DANS LES FRAIS D'ÉTUDE. L'AVIS INDIQUE LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL AINSI QUE LA NATURE ET LES EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE. DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL LE CONSEIL MUNICIPAL REND SA DÉCISION EN SÉANCE À LA DATE MENTIONNÉE DANS L'AVIS PUBLIC, APRÈS AVOIR REÇU LA RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET APRÈS AVOIR ENTENDU TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE QUI DÉSIRE SE FAIRE ENTENDRE RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE. LA RÉOLUTION PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL REND SA DÉCISION PEUT PRÉVOIR TOUTE CONDITION, EU ÉGARD AUX COMPÉTENCES DE LA MUNICIPALITÉ, DANS LE BUT D'ATTÉNUER L'IMPACT DE LA DÉROGATION. UNE COPIE DE LA RÉOLUTION PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL REND SA DÉCISION DOIT ÊTRE TRANSMISE À LA PERSONNE QUI A DEMANDÉ LA DÉROGATION.

SECTION RÉSERVÉE À LA VILLE	
RÉCEPTION DE LA DEMANDE	
DATE DE RÉCEPTION	INITIALES DE LA PERSONNE QUI A REÇU LA DEMANDE
NUMÉRO DE DEMANDE	DEMANDE COMPLÈTE ☐ DEMANDE INCOMPLÈTE ☐
SI LA DEMANDE EST INCOMPLÈTE LORS DU DÉPÔT, DATE COMPLÉTÉE	
ANALYSE DE LA DEMANDE	
NOM DE LA PERSONNE QUI A ANALYSÉ LA DEMANDE	INITIALES
DEMANDE ACCEPTÉE ☐	DEMANDE REFUSÉE ☐
MOTIFS DU REFUS :	